

CONVENTION

Entre les soussignés

Dijon Métropole, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président, François Rebsamen, en vertu d'une délibération du Bureau métropolitain en date du

d'une part,

et

l'Association « Robotics Valley » sise 6 allée André Bourland à Dijon, ci-après dénommée Robotics Valley, représentée par son Président, Monsieur Philippe GUERIT.

d'autre part,

PREAMBULE

Dijon Métropole mène une politique d'attractivité et de développement économique autour de ses trois filières d'excellence que sont l'agroalimentaire, le numérique et la santé. Dans une région historiquement marquée par les activités industrielles, Dijon Métropole a identifié la thématique de la robotique, cobotique, industrie 4.0 comme une expertise forte à développer à la croisée d'une filière numérique en croissance et d'un tissu industriel local qui doit aujourd'hui prendre le tournant de la digitalisation pour assurer sa pérennité et son développement. C'est pour répondre à cet enjeu que Robotics Valley a été créé en 2018, avec le soutien de Dijon Métropole et de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Robotics Valley est le cluster régional de la robotique-cobotique et de l'industrie du futur. Il vise à regrouper les acteurs de l'industrie, de la recherche et de l'enseignement professionnel et supérieur pour favoriser la transition du tissu industriel régional.

Dans cet objectif ses actions se structurent autour de 3 axes :

- Formations et sensibilisation aux enjeux de l'industrie du futur
- Innovation et aide à l'émergence de projets collaboratifs
- Ingénierie de projet pour intégrer la robotique-cobotique dans les lignes de production des entreprises

Pour mener ses actions, Robotics Valley s'appuie notamment sur les plateformes techniques du Pôle d'excellence en robotique, cobotique et vision industrielle de l'UIMM 21.

Depuis 2021 Robotics Valley et Dijon Métropole ont établi un partenariat pour développer un volet d'activité spécifique sur le territoire de la Métropole. Cela a conduit notamment à des actions de promotion commune sur des salons (SIDO, Business Industrie...), à l'organisation de rencontres professionnelles à Dijon, notamment dans le cadre des clubs industrie 4.0 ou encore à l'initiation d'un travail de rapprochement des laboratoires de l'Université de Bourgogne et des entreprises, qui a mené à une journée d'échange laboratoire industrie en juillet 2022 et se poursuit aujourd'hui pour structurer un écosystème recherche-innovation-transfert de technologies en industrie 4.0.

La présente convention partenariat conclu entre s'inscrit dans la volonté commune de Robotics Valley et Dijon Métropole de poursuivre et amplifier les actions mises en place pour favoriser la digitalisation des entreprises industrielles de la Métropole.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention définit les modalités de participation de Dijon Métropole au budget de Robotics Valley. Le principe de participation de la collectivité est acquis pour l'année 2023 et sera reconsidéré à l'expiration de la convention annuelle.

ARTICLE 2 : Engagements de Robotics valley

Robotics Valley s'engage à exercer une activité conformément à ses statuts.

Robotics Valley s'engage à informer Dijon Métropole de l'ensemble des actions et manifestations qu'elle organise.

Robotics Valley s'engage à mentionner le soutien de Dijon Métropole dans ses supports de communication.

D'autre part Robotics valley s'engage à mettre en place en partenariat avec Dijon Métropole un programme d'actions spécifiques sur le territoire de la Métropole :

- Renforcement du partenariat avec les laboratoires de l'Université de Bourgogne.
- Développement des rencontres professionnelles : Club Industrie 4.0, journées techniques
- Mise en œuvre d'un outil de pré-diagnostic de la maturité des entreprises en matière d'industrie 4.0
- Promotion de l'écosystème et des compétences métropolitaines en matière d'industrie 4.0

En contrepartie de la contribution versée par Dijon Métropole, Robotics Valley devra produire un compte-rendu annuel d'activités, ce document devant être présenté à Dijon Métropole dans les trois mois suivant sa réalisation.

ARTICLE 3 : Pilotage et suivi de la convention

Afin de s'assurer d'un pilotage efficace de cette convention les représentants de Robotics Valley et de Dijon Métropole se réuniront au moins deux fois par an pour :

- Définir les actions à mener en priorité
- S'informer mutuellement sur l'état d'avancement des actions en cours et faire le bilan des actions réalisées dans le cadre de cette convention
- Envisager, si nécessaire, d'éventuelles évolutions du programme d'action

Robotics Valley désignera un interlocuteur pour le pilotage de la convention.

Le Chargé de mission filière numérique de DIJON METROPOLE sera le principal interlocuteur de Robotics Valley pour le suivi de la convention.

ARTICLE 4 : Participation financière

Dijon Métropole s'engage à verser à Robotics Valley une participation fixée à 35 000 € au titre de l'année 2023 pour le fonctionnement général de l'association.

En Outre Dijon Métropole s'engage à verser une participation fixée à 25 000€ pour la mise en œuvre du programme d'action spécifique sur son territoire.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le versement sera effectué en deux fois pour la subvention annuelle de fonctionnement :

- Un montant de 35 000 € dès notification de la présente convention;
- Le solde de 25 000 € sur présentation d'un bilan d'activité annuelle faisant état de la mise en place du programme d'action spécifique à Dijon Métropole.

ARTICLE 6 : Durée et contrôle

La présente convention prendra effet à la date de la signature de la convention pour une durée d'une année. Toute évolution de la participation financière de Dijon Métropole devra faire l'objet d'un avenant. A l'issue de l'année 2023, et au vu du bilan fourni, une nouvelle convention pourra être établie.

Robotics Valley s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Dijon Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, Robotics Valley remettra dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

ARTICLE 7 : Litiges - Contentieux

Les parties conviennent qu'en cas de désaccord, tous les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une recherche d'accord amiable. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon Métropole
Le Président,

Pour Robotics Valley
Le Président,

François REBSAMEN

Philippe GUERIT